

DÉLIBÉRATION N°8 C.A.S.D.I.S. DU 19/10/2020

Numéro enregistrement Préfecture :
DC-20201019-8

DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU PRÉSIDENT ET AUX VICE-PRÉSIDENTS PAR LE C.A.S.D.I.S.

Sur convocation de son président, Monsieur Serge RIGAL, le Conseil d'Administration du S.D.I.S. du Lot s'est réuni lundi 19 octobre 2020 à 15h dans les locaux de le D.D.S.I.S., rue Hautesserre à CAHORS en présence de Monsieur le Préfet du Lot.

Étaient Présents

Avec voix délibérative :

Monsieur Serge RIGAL, Madame Monique BOUTINAUD, Madame Véronique CHASSAIN, Madame Mireille FIGEAC, Madame Geneviève LAGARDE, Madame Catherine MARLAS, Madame Caroline MEY-FAU, Monsieur Fausto ARAQUE, Monsieur Guillaume BALDY, Monsieur Vincent BOUILLAGUET, Monsieur Robert LACOMBE, Monsieur Pascal LEWICKI, Monsieur Jean-Luc MARX, Monsieur Pierre MOLES, Monsieur Christian PONS, Monsieur Jean-Claude SAUVIER

Sans voix délibérative :

Colonel hors-classe Bernard TACHET des COMBES, Médecin colonel Marie-Pierre TAILLADE, Commandant Michaël SABOT, Capitaine Jean-Marc MATHIEU, Adjudant-chef Mathieu DUHAMEL

Assistaient également :

Monsieur Jean-Paul LACOUTURE, Madame Laurence MAGINOT, Colonel Yves MARCOUX, Madame Véronique BAILLY, Lieutenant-colonel Olivier BLANCO, Lieutenant-colonel Jérôme FERRAGE, Lieutenant-colonel Virgile MOREAU, Monsieur François GOMEZ, Madame Céline TODESCHINI

Étaient absents / excusés :

Madame Michèle FOURNIER-BOURGEADE, Madame Françoise LAPERGUE, Madame Nicole PAULO, Madame Marie-José SOURSOU, Monsieur Jean-Marie COURTIN, Monsieur Christian DELRIEU, Monsieur Willy LUIS, Monsieur Denis MARRE, Monsieur Serge NOUAILLES, Monsieur Claude VIGIÉ, Capitaine Philippe DELTOUR.

Après avoir pris connaissance de son rapport de présentation et après en CASDIS décident d'accorder au Bureau du CASDIS une délégation pour :

- souscrire une ligne de trésorerie dans la limite de 3 000 000,00 €uros et passer à cet effet tous les actes nécessaires
- procéder, le cas échéant, à un réaménagement de la dette
- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget dans la limite des montants votés et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à des arbitrages de taux ainsi qu'aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et recevoir tous pouvoirs à cet effet,
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés suivant une procédure adaptée, ainsi que leurs avenants
- fixer les rémunérations et régler les frais et les honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

En cas d'absence ou d'empêchement de toute nature, le président est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par le 1^{er} vice-président, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par un autre vice-président ;

Le président rendra compte au Conseil d'Administration de l'ensemble des décisions qu'il aura prises dans le cadre de ces délégations.

Détail du vote :

Présents : 16
Votants : 16
Pour : 16
Contre : 00
Abstention : 00

**Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours du Lot**

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Cahors, le 22 OCT. 2020



Serge RIGAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.